

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-656/SG/FP accordant un congé administratif à un agent de constatation des services extérieurs de la Direction générale des impôts.

n° 69-656/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
29 avril 1969

Numéro JO
n° 10 du 10/05/1969

Date du numéro
10 mai 1969

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de cinq mois à valoir sur ses droits à congé à passer à Pondichéry (Indes), rue Kandappa Mudaliar, n° 75, est accordé à M. Raymond Sandjivy, agent de constatation des Services extérieurs de la Direction générale des Impôts, 8e échelon, en service au service des Contributions (Ministère des Finances et du Plan), qui aura accompli au 31 mai 1969: 28 mois, 7 jours de séjour ininterrompu outre-mer (indice nouveau 247, groupe III). M. Raymond Sandjivy, qui voyagera accompagné de son épouse et de ses deux enfants : Gandhimadhy, né le 13 septembre 1957 et Ravi, né le 1 septembre 1961, quittera Djibouti, en principe, le 31 mai 1969. À cet effet, il sera délivré à M. Sandjivy : _ une réquisition de passage par voie aérienne en classe touriste aller-retour Djibouti-Madras-Djibouti (via Aden, Bombay) pour lui-même; _ une réquisition de passage de retour par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Madras (via Aden, Bombay) pour son épouse et ses deux enfants. Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget local.